

Et maintenant ?

Avec sa validation le 25 août dernier par l'administration du travail s'achève, au terme de deux mois de procédure d'information-consultation du CSE et de négociation du plan social dont nous avons réussi à imposer à la direction qu'elle aille jusqu'à son terme légal de deux mois, la mise en place du PSE.

En effet, suite à l'accord, signé le 8 août dernier par les deux syndicats de l'entreprise dont le nôtre, les premiers de la trentaine de licenciements prévus seront notifiés à partir du 1er septembre prochain pour le personnel de Montaigne puis celui du siège au 30 septembre et enfin au 1er novembre pour celui du Printemps.

Nous avons réussi à voir reconduire les modalités des précédents PSE soient entre autre :

- un congés de reclassement de 12 mois avec 80 % de maintien de salaire,
- des budgets conséquents de formation et de création d'entreprise,
- le doublement de l'indemnité légale de licenciement.

Nous insistons aussi sur la mise en place d'un mécanisme de volontariat de substitution qui permet aux salarié-es qui auraient un projet de professionnel d'avoir la possibilité de se porter volontaire pour quitter la société en lieu et place d'autres collègues.

Pour autant, nous avons refusé d'accorder un blanc-seing à la direction, contrairement à la CFTC, car, outre que nous maintenons que ce n'est pas à la filiale française bien portante, d'éponger les pertes de la maison-mère anglaise, seule raison économique de cette restructuration, nous notons qu'aucune mesure pertinente stratégique n'est déployée pour arrêter les licenciements qui deviennent une habitude au sein de l'entreprise.

Le prochain CSE, prévu le 8 septembre, ne manquera pas de faire le point sur son avancée.

Pour imposer des conditions de départ plus enviables pour les collègues qui ont une faible ancienneté comme pour juguler le turn-over, il aurait fallu construire un rapport de force plus conséquent auquel chacun peut contribuer, à commencer en se syndiquant (le montant de la cotisation mensuelle est de 0,5 % du salaire et est déductible de l'impôt.



Permanence juridique

Conseils aux salarié-es sans rendez-vous dans les locaux de SUD Commerces et Services Francilien ou par téléphone, tous les :

Lundis de 13h à 17h
Mercredis de 14h à 17h
Vendredis de 15h à 17h

(Sauf les jours fériés et de grève)

Nous intervenons en matière de salaire, de congés, de formation professionnelle, de santé au travail, de licenciement etc. et en cas de convocation à un entretien de licenciement pour être accompagné par un conseiller du salarié.

Nos défenseurs syndicaux vous assistent en vérifiant vos documents, contactent votre employeur et saisissent la justice, si nécessaire.

SUD COMMERCES ET SERVICES FRANCILIEN - SOLIDAIRES
7 rue Vicq-d'Azir 75010 Paris

Tél. : 09 71 31 70 28
Email : sudcommercefrancilien@gmail.com
Facebook : @SUDcommerceFrancilien
Twitter : @SUDcsFrancilien